

LE STATUT JURIDIQUE

Quel statut juridique choisir : l'entreprise individuelle ou la société ?

• L'entreprise individuelle (simple, auto entrepreneur, à responsabilité limitée EIRL)

- vous ne formez qu'une seule et même personne avec votre entreprise ;
- vous avez une grande liberté d'action car vous êtes seuls maîtres à bord ;
- aucun apport de capital n'est obligatoire ;
- vos patrimoines professionnels et personnels sont confondus, sauf si on opte pour l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée) qui permet de constituer un patrimoine professionnel distinct du patrimoine personnel. En cas de difficultés de l'entreprise, les créanciers professionnels ne pourront saisir que le patrimoine professionnel ;
- cependant en EI, désormais, la résidence principale est insaisissable ;
- Les bénéfices de l'entreprise individuelle seront à reporter dans la déclaration personnelle de revenus, sous la catégorie correspondant à l'activité, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu (et dans la complémentaire 2042 C PRO) ;
- Le régime social sera géré par le RSI (Régime Social des Indépendants).

Notons que **l'autoentrepreneur** n'est pas un statut juridique en tant que tel, il est un entrepreneur individuel qui bénéficie de formalités de création allégées (on peut se déclarer en ligne, même s'il est préférable de se déplacer à l'URSSAF, notamment si l'on souhaite être enregistré en tant que profession libérale), d'un statut social et fiscal simplifiés (franchise de TVA, compta ultra-réduite, déclaration mensuelle ou trimestrielle du chiffre d'affaires en ligne). Le système est attractif pour se lancer, notamment si l'on bénéficie de l'ACCRE (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) les premières années (réduction des cotisations sociales, attention si vous vous déclarez en ligne à bien cocher la case correspondante, et relancer l'URSSAF qui oublie parfois d'ouvrir le dossier, inscription préalable à Pôle Emploi nécessaire). Cette formule allégée convient pour une activité avec des investissements limités mais montre rapidement ses limites lorsqu'il s'agit d'acheter du matériel (pas de possibilité de récupérer la TVA) ou lorsque les frais de déplacement sont importants car vous ne pouvez déduire aucune dépense au titre des frais professionnels. Par ailleurs, si vous souhaitez répondre à des marchés publics en équipe, la franchise de TVA complique les comptes avec les entrepreneurs au régime réel. En outre, il est à proscrire d'être mandataire ou de co-traiter du travail, car vous ne pourrez pas déduire les rétrocessions d'honoraires de votre chiffre d'affaires, et serez contraints à payer des cotisations sociales sur la part rétrocédée. En résumé, un statut intéressant les premières années pour tester son activité, mais qui freine ensuite le développement. Par ailleurs, si les cotisations sont petites, c'est que votre retraite le sera également. Tentez au plus vite de mettre de côté soit par une assurance vie par exemple soit via des retraites complémentaires (attention, elles ne sont pas intéressantes en autoentreprise car vous ne pouvez pas la déduire de vos frais professionnels. De même, la retraite complémentaire est totalement BLOQUER jusqu'à la retraite alors réfléchissez bien).

• Les sociétés : société à responsabilité limitée SARL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée EURL, SAU, SASU.

- On crée une personne morale, qui se distingue de nous juridiquement ;
- L'entreprise dispose de son propre patrimoine (les biens personnels sont à l'abri en cas de difficultés) ;
- Vous ne pouvez pas utiliser les biens de votre société à des fins personnelles ou vous pourrez être poursuivis au titre de l'abus de biens sociaux ;
- La société aura un nom, un siège social et devra disposer d'un minimum d'apport constituant son patrimoine initial ;
- Au niveau fiscal, la société sera imposée au titre de l'impôt sur les sociétés ;
- Le statut social dépend de la structure juridique choisie, on peut être gérant ou assimilé salarié on peut dépendre du RSI ou du régime général de la sécurité sociale ;
- la création de la société donne lieu à des formalités complémentaires.

N.B. La société civile de moyens, SCM, est un peu à part, elle regroupe des entrepreneurs individuels en profession libérale dans le but de mutualiser des moyens, comme les locaux ou le matériel pour réaliser des économies.

Notez qu'une des différences entre l'entreprise individuelle et la société est le coût de la création: en entreprise individuelle, les coûts sont réduits au minimum alors qu'en société, en plus des frais de l'entreprise individuelle, vous devez régler d'autres frais au moment de la création comme ceux liés au dépôt des statuts, aux droits d'enregistrement, etc. À titre d'exemple, les frais de création d'une SARL représentent environ 250 € (enregistrement au greffe, publication – nous ne comptons pas la rédaction des statuts que vous pouvez faire vous-mêmes). Ces coûts seront cependant intégrés aux charges. De même, des frais s'appliquent en cas de clôture de la société. Mais, avantage de la société, l'option « impôt sur les sociétés » permet de distinguer les bénéfices de la société et le traitement (=revenus) du gérant. Ceci vous permet de stabiliser votre revenu et donc vos charges sociales et vos impôts sur les revenus personnels.

Pour ceux qui ne sont pas encore prêts à se lancer, ils peuvent être « portés juridiquement » par une structure pour tester l'activité ou pour répondre à une demande ponctuelle. Ils peuvent donc choisir entre :

- **Le portage salarial:** on est indépendant, on cherche soi-même son travail, mais la société de portage prend en charge certaines cotisations et on lui verse 10 % de ce que l'on gagne. Nous attirons l'attention sur le fait qu'Art Partenaire n'est pas une société de portage, elle ne vous verse pas de salaire lorsque vous ne travaillez pas;
- **La couveuse-pépinière-incubateur:** possibilité pour les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA d'obtenir – après présentation d'un dossier – la mise à disposition d'un espace (en contre-partie d'un loyer). Accompagnement de 6 mois à 1 an (GEAI à Paris). Le local proposé est de petite dimension et ne convient pas vraiment pour l'activité de conservation-restauration, cela concerne plutôt le secteur tertiaire (possible également sous le statut d'artisan). Attention, les locaux ne conviendraient pas du tout à notre profession notamment au niveau des assurances;
- **La coopérative d'activité (CAE):** copanam (ressemble au portage).

Sites à consulter

APCE (agence pour la création d'entreprise)

<https://www.apce.com/pid223/7-choisir-un-statut-juridique.html>

Outil d'aide au choix du statut: <https://www.apce.com/pid6113/aide-choix-statut.html>

Le **site de l'ordre des experts-comptables** met à disposition deux **outils de simulation** pour calculer les charges et impôts à payer selon différents statuts, en rentrant le chiffre d'affaires et les charges réels ou estimés.

Le simulateur autoentrepreneur/micro/réel:

<http://www.experts-comptables.fr/publications-et-outils/simulateurs/simulateur-auto-entrepreneurs/simulateur-auto-entrepreneurs--2260>

Le simulateur EIRL/EURL:

<http://www.experts-comptables.fr/publications-et-outils/simulateurs/simulateur-eirl/simulateur-eirl--2261>

Mise à jour: 08/2020 - Ces informations ont été recueillies par la FFCR dans le but de vous aider dans votre réflexion de projet d'installation, mais la législation est régulièrement modifiée: il est nécessaire de vous renseigner auprès des services officiels au moment de votre installation.